## Congé d'été

D'aucuns prétendent qu'il faut légiférer pour maintenir les services essentiels. J'ai déjà dit qu'à mon avis les employés devaient pouvoir faire la grève légalement, et cela en vertu de dispositions législatives bien précises comme celles que nous avons en ce moment, tandis que l'attitude préconisée à l'heure actuelle par le député entraînerait inévitablement des grèves illégales.

M. Beatty: Vous voulez simplement obtenir votre congé d'été.

M. Regan: Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) prétend que je tiens simplement à mon congé d'été. Je peux lui assurer—et il le sait lui-même malgré la brièveté de son expérience en tant que ministre—que l'ajournement du Parlement ne dispense pas les ministères de continuer leur travail.

Des voix: Bravo!

• (1600)

M. Regan: Une autre chose que je tiens à dire en conclusion, monsieur l'Orateur, c'est que la présence du Parlement n'aide nullement les parties à parvenir à un accord. Malheureusement, le leader de l'opposition ne veut pas entendre parler de règlement négocié. Ce qu'il veut, c'est que nous fassions quelque chose pour donner l'impression que lui a joué un rôle politique dans l'affaire.

Des voix: Quelle honte!

M. Regan: Finalement, monsieur l'Orateur . . .

M. Malone: Bravo!

M. Regan: ... je voudrais implorer ardemment mais sans grand espoir le leader de l'opposition de tenir tête aux excités de l'arrière-ban. J'aimerais qu'il revienne sur sa position car elle nuit au règlement du conflit. J'aimerais qu'il revienne sur sa position et qu'il admette que dans l'intérêt des postiers, dans l'intérêt du ministère des Postes et de ses clients, et dans l'intérêt de toute la population . . .

Une voix: Et du parti libéral.

M. Regan: . . . il laisse le juge Gold mener les négociations à sa guise, c'est-à-dire dans les conditions normales que nous aurions connues si le Parlement avait respecté le calendrier sur lequel nous nous étions entendus la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas faire fausse route en voulant m'exprimer en termes sensés et posés. Peut-être ne recueillerai-je pas autant d'applaudissements que les deux précédents orateurs, mais la question que nous débattons est d'une extrême gravité.

Au cas où les téléspectateurs se demanderaient de quelle motion nous parlons et croiraient que cette motion porte de près ou de loin sur la grève des Postes, je tiens à leur dire que la motion présentée au nom du président du Conseil privé (M. Pinard) prévoit l'ajournement de la Chambre le jour même de son adoption et quel que soit ce jour, jusqu'au mercredi 14 octobre. En d'autres termes, ce dont nous débattons, c'est de la possibilité pour la Chambre des communes de s'ajourner pendant l'été.

Comme c'est toujours le cas dans une motion de ce genre, il est prévu que si l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement, estime qu'un problème quelconque justifie la convocation du Parlement, celui-ci peut être rappelé. J'ai résumé mais c'est là en gros la motion dont nous débattons cet après-midi. Nous l'avons déjà débattue vendredi et nous la débattons jusqu'à ce que nous en ayions fini avec elle, que ce soit d'une manière ou de l'autre.

Une voix: Même par une motion de clôture, Stanley?

M. Knowles: Mon honorable ami demande si cela veut dire la clôture. J'espère que je puis me permettre de signaler que le gouvernement n'invoquera pas la clôture à l'égard de la motion. On ne peut pas invoquer l'article 75C du Règlement...

Une voix: L'article 75B.

M. Knowles: On ne peut pas invoquer l'article 75B ou l'article 75C à propos d'une motion. Les articles 75A, B et C ne s'appliquent qu'aux bills.

Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait naturel que nous nous tournions maintenant vers la grève des postes. Peu importe le nombre de discours qui seront prononcés cet après-midi ou demain, la plupart d'entre eux porteront sans doute sur la grève. Mes collègues et moi-même nous préoccupons tout autant que n'importe quel autre député et que la plupart des Canadiens de la gravité de la grève du Syndicat des postiers. Nous espérons de tout cœur que le conflit peut encore être réglé; mais, selon nous, cela doit se faire à la table de négociation. Nous regrettons que la grève dure depuis si longtemps. Nous nous rendons compte des inconvénients et des problèmes qu'elle représente pour bien des gens et nous espérons sincèrement que la nomination du juge Allan Gold et son acceptation par les deux parties en cause est un bon signe. Le juge Gold a la réputation d'être un médiateur très efficace. Selon moi, si nous lui permettons de faire son travail, il y a donc de bonnes chances que la grève postale soit réglée d'ici peu.

J'imagine que cela implique que nous devons lui donner la chance de faire son travail. Je ne crois pas qu'il soit utile que nous restions à la Chambre pour contrôler ce qui se passe, surveiller le processus de médiation et donner l'impression que, s'il échoue, le Parlement est prêt à intervenir en présentant une mesure de retour au travail. A mon avis, le ministre du Travail (M. Regan) a tout à fait raison. Bien entendu, il a profité de son discours pour faire quelques allusions politiques qui ne sont sans doute pas susceptibles d'abréger le débat, mais il a eu raison de dire que nous ne devrions pas nous mêler des négociations en continuant à siéger alors que nous avions l'intention d'ajourner.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que nous pourrons arriver à nous entendre pour prendre notre congé d'été sans trop prolonger le débat et que le juge Gold, le Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers réussiront à régler le conflit le plus tôt possible. La motion stipule que le Parlement pourra être rappelé très rapidement si le gouvernement le juge nécessaire. Rappeler le Parlement n'est cependant pas du tout la même chose que de continuer à siéger. J'espère de tout cœur que nous réussirons à nous entendre sur ce point très bientôt.